



Aux propriétaires de chiens



Vich, le 17 juillet 2013

Madame, Monsieur,

Suite à plusieurs plaintes d'habitants sur les déjections toujours plus nombreuses sur nos trottoirs et chaussées, nous nous voyons contraints d'attirer l'attention de tous les propriétaires de chiens sur le respect de la propreté à observer et les accès interdits.

Notre Règlement de police (RP) dans ses art. 23 à 27, stipule notamment que sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui. A noter que dans la réserve de faune du Bois de Chênes, qui commence dès le bas de la route des Montagnards à hauteur du stand de tir, tous les chiens doivent être tenus en laisse.

De notre côté, des mesures ont déjà été prises par la pose de boîtes à sachets BRAVO en dix points sur les parcours de promenade les plus utilisés, mais il n'en est malheureusement pas assez fait usage. Pour maintenir la propreté et l'hygiène publique, le propriétaire ou le promeneur a l'obligation de ramasser les excréments du chien (vous pouvez emporter un sac préventivement) et empêcher l'animal de salir les trottoirs et les murs des maisons (RP art. 69 et 70). Les contrevenants peuvent être amendés. Nous vous remercions d'avance de respecter cette règle élémentaire de propreté.

Nous sommes bien conscients que vous n'êtes pas tous fautifs, mais nous vous demandons par la présente de manifester un réel effort et encourager ceux que vous croisez et qui le sont !

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Michel Burnand

La Secrétaire :

Patricia Audétat

